



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-104

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-055 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/1 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE GUISE (FINESS N° 020000022) (1 page)	Page 6
R32-2018-03-20-074 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/10 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CRF JACQUES FICHEUX - ST GOBAIN (FINESS N° 020003620) (1 page)	Page 8
R32-2018-03-20-073 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/13 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE LA BASSEE (FINESS N° 590780185) (1 page)	Page 10
R32-2018-03-20-072 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/17 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU GROUPE HOSPITALIER DE LOOS HAUBOURDIN (FINESS N° 590053120) (1 page)	Page 12
R32-2018-03-20-056 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/2 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE DE LA FERRE (FINESS N° 020000048) (1 page)	Page 14
R32-2018-03-20-018 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/23 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (FINESS N° 590781415) (1 page)	Page 16
R32-2018-03-20-023 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/24 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI (FINESS N° 590781605) (1 page)	Page 18
R32-2018-03-20-022 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/25 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE LE CATEAU-CAMBRESIS (FINESS N° 590781621)DMA REG DEF 2017 CHU LE CATEAU-CAMBRESIS 20 (1 page)	Page 20

R32-2018-03-20-021 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/26 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE JEUMONT (FINESS N° 590781639) (1 page)	Page 22
R32-2018-03-20-020 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/27 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE HAUTMONT (FINESS N° 590781647) (1 page)	Page 24
R32-2018-03-20-019 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/28 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES (FINESS N° 590781662) (1 page)	Page 26
R32-2018-03-20-057 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/3 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE LE NOUVION EN THIERACHE (FINESS N° 020000055) (1 page)	Page 28
R32-2018-03-20-025 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/33 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN (FINESS N° 590782165) (1 page)	Page 30
R32-2018-03-20-071 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/35 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES (FINESS N° 590782215) (1 page)	Page 32
R32-2018-03-20-069 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/38 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CRF MARC SAUTELET - VILLENEUVE D'ASCQ (FINESS N° 590782611) (1 page)	Page 34
R32-2018-03-20-028 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/39 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES (FINESS N° 590782637) (1 page)	Page 36

R32-2018-03-20-029 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/40 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE BAILLEUL (FINESS N° 590782645) (1 page)	Page 38
R32-2018-03-20-030 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/41 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK (FINESS N° 590782652) (1 page)	Page 40
R32-2018-03-20-034 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/45 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (FINESS N° 590783239) (1 page)	Page 42
R32-2018-03-20-070 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/48 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU C.A.E.A.I. LADAPT - CAMBRAI (FINESS N° 590785424) (1 page)	Page 44
R32-2018-03-20-040 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/55 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE CREPY-EN-VALOIS (EX HL) (FINESS N° 600100085) (1 page)	Page 46
R32-2018-03-20-044 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/60 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT-EN-VEXIN (FINESS N° 600100572) (1 page)	Page 48
R32-2018-03-20-043 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/61 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE CREVECOEUR-LE-GRAND (EX HL) (FINESS N° 600100580) (1 page)	Page 50
R32-2018-03-20-042 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/62 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT (FINESS N° 600100648) (1 page)	Page 52

R32-2018-03-20-067 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/63 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU SSR LE BELLOY - ST-OMER-EN-CHAUSSEE (FINESS N° 600100671) (1 page)	Page 54
R32-2018-03-20-047 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/64 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS (FINESS N° 600100713) (1 page)	Page 56
R32-2018-03-20-051 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/68 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CGAS GOUVIEUX (FINESS N° 600101687) (1 page)	Page 58
R32-2018-03-20-078 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/72 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE A L' ETABLISSEMENT HOPALE BERCK - CENTRE CALOT / HELIO (FINESS N° 620000026) (1 page)	Page 60
R32-2018-03-20-077 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/77 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE A L' ETABLISSEMENT HOPALE BERCK - CENTRE CALVE (FINESS N° 620000026) (1 page)	Page 62
R32-2018-03-20-060 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/8 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY (FINESS N° 020000287) (1 page)	Page 64
R32-2018-03-20-076 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/87 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE ST-OMER (FINESS N° 620101360) (1 page)	Page 66

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-055

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/1
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU
FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION
MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR
L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER DE GUISE (FINESS N° 020000022)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/1 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE GUISE (FINESS N° 020000022)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée est fixé à **13 642 €**.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 MARS 2018

Pour la Directrice Générale
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-074

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/10
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU
FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION
MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR
L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CRF JACQUES
FICHEUX - ST GOBAIN (FINESS N° 020003620)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/10 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CRF JACQUES FICHEUX - ST GOBAIN (FINESS N° 020003620)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée est fixé à - **16 388 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre des Actes et Consultations Externes est fixé à **2 507 €**.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la mutualité sociale agricole de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 MARS 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-073

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/13
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU
FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION
MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR
L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER DE LA BASSEE (FINESS N°
590780185)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/13 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE LA BASSEE (FINESS N° 590780185)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée est fixé à **94 353 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre des Actes et Consultations Externes est fixé à **276 €**.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 MARS 2018

Pour la Directrice Générale
et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-072

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/17
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU
FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION
MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR
L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU GROUPE
HOSPITALIER DE LOOS HAUBOURDIN (FINESS N°
590053120)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/17 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU GROUPE HOSPITALIER DE LOOS HAUBOURDIN (FINESS N° 590053120)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée est fixé à **53 744 €**.


Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre des Actes et Consultations Externes est fixé à - **89 €**.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 MARS 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-056

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/2
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU
FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION
MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR
L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE DE LA FERRE
(FINESS N° 020000048)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/2 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE DE LA FERRE (FINESS N° 02000048)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée est fixé à **17 717 €**.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la mutualité sociale agricole de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 MARS 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-018

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/23
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU
FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION
MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR
L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER DE DUNKERQUE (FINESS N°
590781415)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/23 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (FINESS N° 590781415)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée est fixé à **1 783 €**.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Madame la Directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 MARS 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-023

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/24
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU
FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION
MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR
L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER DE CAMBRAI (FINESS N° 590781605)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/24 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI (FINESS N° 590781605)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée est fixé à **2 841 €**.


Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 MARS 2018

Pour la Directrice Générale
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-022

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/25
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU
FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION
MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR
L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER DE LE CATEAU-CAMBRESIS (FINESS
N° 590781621)DMA REG DEF 2017-CH LE CATEAU
CAMBRESIS-20**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/25 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE LE CATEAU-CAMBRESIS (FINESS N° 590781621)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée est fixé à **9 989 €**.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 MARS 2018

Pour la Directrice Générale
et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-021

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/26
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU
FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION
MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR
L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER DE JEUMONT (FINESS N° 590781639)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/26 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE JEUMONT (FINESS N° 590781639)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée est fixé à - **42 837 €**.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 MARS 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-020

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/27
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU
FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION
MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR
L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER DE HAUTMONT (FINESS N°
590781647)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/27 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE HAUTMONT (FINESS N° 590781647)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée est fixé à **14 291 €**.

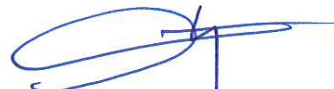
Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 MARS 2018

Pour la Directrice Générale
et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-019

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/28
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU
FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION
MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR
L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER DE FOURMIES (FINESS N° 590781662)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/28 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES (FINESS N° 590781662)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée est fixé à **5 876 €**.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 MARS 2018

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-057

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/3
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU
FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION
MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR
L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER DE LE NOUVION EN THIERACHE
(FINESS N° 020000055)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/3 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE LE NOUVION EN THIERACHE (FINESS N° 02000055)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée est fixé à **11 560 €**.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la mutualité sociale agricole de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 MARS 2018

Pour la Directrice Générale
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-025

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/33
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU
FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION
MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR
L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER DE DENAIN (FINESS N° 590782165)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/33 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN (FINESS N° 590782165)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée est fixé à **19 124 €**.

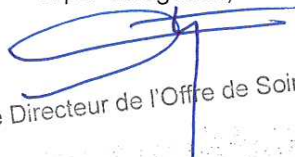
Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 MARS 2018

Pour la Directrice Générale
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-071

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/35
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU
FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION
MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR
L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER DE VALENCIENNES (FINESS N°
590782215)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/35 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES (FINESS N° 590782215)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée est fixé à **8 352 €**.

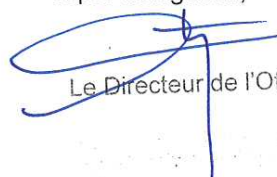
Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre des Actes et Consultations Externes est fixé à **830 €**.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 MARS 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-069

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/38
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU
FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION
MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR
L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CRF MARC
SAUTELET - VILLENEUVE D'ASCQ (FINESS N°
590782611)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/38 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CRF MARC SAUTELET - VILLENEUVE D'ASCQ (FINESS N° 590782611)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée est fixé à **25 910 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre des Actes et Consultations Externes est fixé à **673 €**.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 MARS 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-028

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/39
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU
FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION
MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR
L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER D'ARMENTIERES (FINESS N°
590782637)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/39 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES (FINESS N° 590782637)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée est fixé à **15 741 €**.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Madame la Directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 MARS 2018

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-029

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/40
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU
FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION
MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR
L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER DE BAILLEUL (FINESS N° 590782645)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/40 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE BAILLEUL (FINESS N° 590782645)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

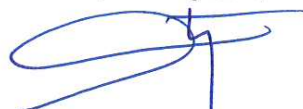
Article 1 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée est fixé à - **10 707 €**.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Madame la Directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 MARS 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-030

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/41
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU
FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION
MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR
L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER D' HAZEBROUCK (FINESS N°
590782652)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/41 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER D' HAZEBROUCK (FINESS N° 590782652)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée est fixé à **3 777 €**.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la mutualité sociale agricole du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 MARS 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-034

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/45
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU
FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION
MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR
L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER DE DOUAI (FINESS N° 590783239)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/45 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (FINESS N° 590783239)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée est fixé à **10 348 €**.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 MARS 2018

Pour la Directrice Générale
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-070

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/48
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU
FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION
MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR
L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU C.A.E.A.I. LADAPT
- CAMBRAI (FINESS N° 590785424)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/48 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU C.A.E.A.I. LADAPT - CAMBRAI (FINESS N° 590785424)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée est fixé à - **4 419 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre des Actes et Consultations Externes est fixé à - **286 €**.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 MARS 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-040

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/55
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU
FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION
MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR
L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER DE CREPY-EN-VALOIS (EX HL)
(FINESS N° 600100085)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/55 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE CREPY-EN-VALOIS (EX HL) (FINESS N° 600100085)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée est fixé à **2 874 €**.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 MARS 2018

Pour la Directrice Générale
et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-044

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/60
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU
FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION
MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR
L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER DE CHAUMONT-EN-VEXIN (FINESS
N° 600100572)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/60 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT-EN-VEXIN (FINESS N° 600100572)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE



Article 1 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée est fixé à **1 362 €**.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 MARS 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-043

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/61
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU
FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION
MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR
L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER DE CREVECOEUR-LE-GRAND (EX
HL) (FINESS N° 600100580)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/61 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE CREVECOEUR-LE-GRAND (EX HL) (FINESS N° 600100580)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

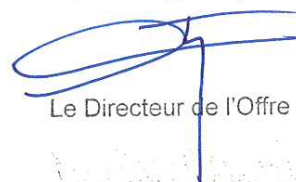
Article 1 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée est fixé à **2 895 €**.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 MARS 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-042

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/62
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU
FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION
MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR
L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER DE CLERMONT (FINESS N°
600100648)**

ARRETE N°DOS/SDS/AR/DMA/REG DEF/2017/62 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT (FINESS N° 600100648)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée est fixé à **11 027 €**.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 MARS 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-067

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/63
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU
FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION
MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR
L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU SSR LE BELLOY -
ST-OMER-EN-CHAUSSEE (FINESS N° 600100671)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/63 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU SSR LE BELLOY - ST-OMER-EN-CHAUSSEE (FINESS N° 600100671)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée est fixé à **45 139 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre des Actes et Consultations Externes est fixé à - **28 €**.


Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 MARS 2018

Pour la Directrice Générale
et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-047

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/64
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU
FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION
MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR
L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER DE BEAUVAIS (FINESS N° 600100713)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/64 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS (FINESS N° 600100713)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée est fixé à **5 468 €**.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 MARS 2018

Pour la Directrice Générale
et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-051

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/68
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU
FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION
MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR
L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CGAS GOUVIEUX
(FINESS N° 600101687)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/68 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CGAS GOUVIEUX (FINESS N° 600101687)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée est fixé à - **11 370 €**.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 MARS 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-078

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/72
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU
FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION
MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR
L'ANNEE 2017, APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT
HOPALE BERCK - CENTRE CALOT / HELIO (FINESS
N° 620000026)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/72 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE A L' ETABLISSEMENT HOPALE BERCK - CENTRE CALOT / HELIO (FINESS N° 620000026)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée est fixé à **240 659 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre des Actes et Consultations Externes est fixé à - **4 264 €**.

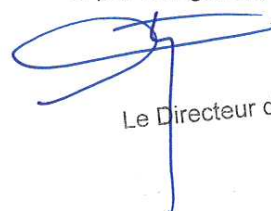
Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 MARS 2018

Pour la Directrice Générale
et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-077

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/77
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU
FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION
MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR
L'ANNEE 2017, APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT
HOPALE BERCK - CENTRE CALVE (FINESS N°
620000026)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/77 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE A L' ETABLISSEMENT HOPALE BERCK - CENTRE CALVE (FINESS N° 62000026)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée est fixé à **208 156 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre des Actes et Consultations Externes est fixé à **9 795 €**.

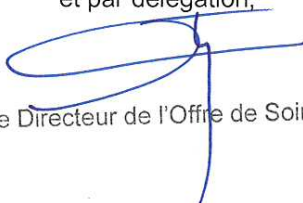
Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 MARS 2018

Pour la Directrice Générale
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-060

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/8
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU
FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION
MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR
L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER DE CHAUNY (FINESS N° 020000287)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/8 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY (FINESS N° 020000287)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée est fixé à **23 199 €**.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la mutualité sociale agricole de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 MARS 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-076

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/87
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU
FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION
MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR
L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE
HOSPITALIER DE LA REGION DE ST-OMER (FINESS
N° 620101360)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/87 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE ST-OMER (FINESS N° 620101360)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée est fixé à **48 786 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre des Actes et Consultations Externes est fixé à **5 263 €**.


Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

20 MARS 2018

Pour la Directrice Générale
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER